

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du vendredi 19 novembre 2021

N° 824 | 2021

Objet : Délégations du Président du Syndicat Mixte

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	4
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	3	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés : 16	

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents ou représentés par un pouvoirs).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Christelle REYNAUD (suppléante)

2. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

3. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE ; Messieurs : Lionel MARIANI

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante)

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses 12 membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts). Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent.

Objet : Délégations du Président du Syndicat Mixte**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 713 du 22 mai 2019 relative au vote de nouveaux statuts ;
- la délibération n° 714 du 22 mai 2019 relative aux modifications du règlement du comité syndical ;
- la délibération n° 718 du 1er juillet 2019 relative à la modification d'une annexe aux statuts du syndicat mixte ;

Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération :

- « Le Président rappelle que, suite à son élection il est nécessaire que le Comité Syndical délibère afin de lui confier certaines délégations pendant la période de son mandat.
- Certaines attributions ne peuvent lui être confiées :
 - o Le vote du budget et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - o l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
 - o les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du syndicat mixte ou de fusion, d'adhésion, de retrait d'un membre, y compris les modifications correspondantes des statuts ;
 - o la délégation de gestion d'un service public.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE DONNER délégation au/à la Président(e) pour tous les points énoncés ci-dessous. Le Président est ainsi chargé :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le Syndicat Mixte ;
 - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurances ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - engager toutes instances,
 - défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
 - former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation,
 - se désister de toute instance devant toute juridiction,
 - représenter le Syndicat Mixte lors des instances de conciliation judiciaire – tribunal d'instance, conseil des prud'hommes ;
 - de réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000€.

- D'ACCEPTER que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par Mr/Mme le/la Président
- DE DECIDER qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par :

16 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- DONNE délégation au Président pour tous les points énoncés ci-dessous. Le Président est ainsi chargé :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le Syndicat Mixte ;
 - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurances ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - engager toutes instances,
 - défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
 - former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation,
 - se désister de toute instance devant toute juridiction,
 - représenter le Syndicat Mixte lors des instances de conciliation judiciaire – tribunal d'instance, conseil des prud'hommes ;
 - de réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000€.
- ACCEPTE que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par M. le Président du Syndicat Mixte,
- DECIDE qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte**

